



ARRETE DU MAIRE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE A UN CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE

2026-006/DFS

Le Maire de Bousse (Moselle),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-18,

CONSIDERANT que le bon fonctionnement de la collectivité, il convient de donner délégation de fonctions et de signature à Monsieur Alain FILLMANN, conseiller municipal,

ARRETE

Article 1 : Sous ma surveillance et ma responsabilité, il est donné délégation de fonction à Monsieur Alain FILLMANN, pour intervenir dans les domaines suivants :

- Scolaire – périscolaire : en lien avec l'adjoint délégué et sous son autorité, suivi régulier de l'organisation et du bon fonctionnement du service scolaire et périscolaire (y compris restauration scolaire)
- Jeunesse : aménagement, entretien et maintenance des aires de jeux.
- Sécurité : en lien avec l'adjoint délégué et sous son autorité, participation aux réunions organisées avec la police pluri communale, aux commissions de sécurité et d'accessibilité relatives aux ERP.

Article 2 : Monsieur Alain FILLMANN pourra signer sous ma surveillance et ma responsabilité, les documents suivants :

- Les courriers, pièces administratives et documents relatifs aux domaines mentionnés dans l'article 1 du présent arrêté ;

La signature devra respecter le formalisme suivant :

« Pour le Maire et par délégation,
Alain FILLMANN,
Conseiller municipal délégué ».

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis au Représentant de l'Etat, publié, et notifié à l'intéressé. De plus, une ampliation sera adressée au comptable de la collectivité.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Alain FILLMANN
Date et signature

26.03.2026

Fait à Bousse, le 20 mars 2026

Le Maire,
Pierre KOWALCZYK